VILLE DE BEAUCEVILLE

SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER JUIN 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire des Membres du Conseil de la Ville de Beauceville tenue ce 1er juin 2020 à 19h30 et à laquelle sont présents Monsieur le Maire François Veilleux, Madame la Conseillère Marie-Andrée Giroux, Messieurs les Conseillers Keven Boutin, Sylvain Bolduc, Claude Mathieu, Mario Perron et Bernard Gendreau sous la présidence de S.H. le Maire.

Étaient également présents: Mélanie Quirion, directrice des finances et directrice générale adjointe, Madeleine Poulin, greffière.

1. GREFFE

R-2020-06-6722: Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté tel que rédigé et que l'item "affaires nouvelles" reste ouvert.

R-2020-06-6723: Adoption des procès-verbaux des séances du 4 et 11 mai 2020

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Sylvain Bolduc et résolu à l'unanimité

QUE les procès-verbaux des séances du 4 et 11 mai 2020 soient adoptés tels que rédigés.

R-2020-06-6724: Nomination d'un maire suppléant

Il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu à l'unanimité

QUE Mario Perron soit et est nommé maire suppléant pour les mois de juillet, août, septembre, octobre 2020.

R-2020-06-6725: Acquisition terrain no 3 487 802, 102 – 102B, 107e Rue

Attendu les nombreuses inondations qui ont affecté la propriété sise au 102-102B, 107e Rue, lot 3 487 802 depuis sa construction;

Attendu que le/la propriétaire a un accord avec le ministère de la Sécurité publique pour que celui-ci dédommage le/la propriétaire, une fois que le bâtiment aura été démoli;

Attendu que la Ville de Beauceville ne s'oppose pas à la démolition du bâtiment;

Attendu que la Ville de Beauceville est d'accord pour prendre possession du terrain pour la somme de 1,00 $, à la suite de la démolition;

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu

QUE la Ville de Beauceville acquiert le terrain lot 3 487 802 où est situé le bâtiment du 102-102B, 107e Rue pour la somme de 1,00 $ aux conditions que le bâtiment ait été démoli, que les fondations aient été retirées du sol, que le terrain ait été convenablement nivelé et l'engazonnement et que toutes les modalités que le vendeur doit respecter à l'intérieur de son entente avec le ministère de la Sécurité publique aient été respectées,

Que la Ville de Beauceville mandate le notaire Denys Quirion pour la préparation du contrat de cession du lot 3 487 802;

Que monsieur le Maire, François Veilleux, (en son absence le maire suppléant) et la greffière, Madeleine Poulin, (en son absence l'assistante-greffière) soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville de Beauceville le contrat d'acquisition dudit terrain.

Que les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de publication ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

Que cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier, ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

R-2020-06-6726: Adoption du règlement 2019-423 modifié

Attendu que suite à la consultation publique, le conseil a adopté le règlement 2019-423 et transmis ce dernier à la MRC Robert-Cliche pour fin d'attestation de conformité au Schéma d'aménagement du territoire et du développement révisé;

Attendu que la MRC Robert-Cliche considère que la modification réglementaire relative à la définition d'immeuble protégé n'est pas conforme au Document complémentaire qui accompagne le Schéma d'aménagement du territoire et du développement révisé, et qu'en ce sens elle demande à la ville de Beauceville de retirer ce sujet du règlement 2019-423;

Il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE le règlement 2019-423 « *modifiant le règlement de zonage 2016-341 relatif aux usages permis dans la zone 114-REC* » soit adopté tel que modifié.

2. TRAVAUX PUBLICS – HYGIÈNE DU MILIEU - VOIRIE

R-2020-06-6727: Acceptation soumission pour abat poussière

Considérant la demande de prix pour l'épandage d'abat poussière;

Considérant les offres présentées par:

Enviro-Solution	0,2740 $/L
Les entreprises Bourget	0,3600 $/L
Somavrac	0,3248 $/L
Transport Adrien Roy	0,3500 $/L

Considérant que la soumission présentée par Enviro-Solution est conforme et la plus basse des soumissions reçues;

En conséquence, il est proposé par monsieur Claude Mathieu
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau résolu à l'unanimité

QUE la soumission d'Enviro-Solution pour l'épandage d'abat poussière sur les chemins de gravier soit acceptée au prix de 0,2740 $ du litre excluant les taxes.

R-2020-06-6728: Acceptation soumission purge automatisée, ave Lambert Sud

Considérant la demande de prix pour la fourniture d'une purge automatisée sur l'avenue Lambert Sud;

Considérant les offres présentées par:

Stelem	6 748 $ excluant les taxes
Woseley	7 250 $ excluant les taxes

Considérant que l'offre présentée par Stelem est conforme et la plus basse des offres reçues;

En conséquence, il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau résolu à l'unanimité

QUE l'offre de Stelem pour la fourniture d'une purge automatisée soit acceptée au prix de 6 748,00 excluant les taxes.

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant à même son fond du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ) le montant total incluant les taxes.

R-2020-06-6729: PROGRAMMATION DE TRAVAUX VERSION 2 - TECQ

Attendu que

- La municipalité a pris connaissance du Guide relalif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure

infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux version no 2 jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

R-2020-06-6730: **Soumission inspection des bâtiments**

Considérant la demande de prix pour l'inspection des bâtiments afin de monter un plan de gestion des actifs municipaux (PGAM);

Considérant les offres reçues par:

Compsec	16 400 $ taxes exclues
Stantec	33 987 $ taxes exclues

Considérant la recommandation du directeur des travaux publics, Réjean Crête, d'accepter l'offre la plus basse soit celle de la firme d'inspection Compsec;

En conséquence, il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville accepte l'offre la plus basse, soit celle de « Compsec » au montant seize mille quatre cent dollars (16 400 $) excluant les taxes;

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total, incluant les taxes, à même son fond de roulement le montant total incluant les taxes.

R-2020-06-6731: **Mandat à l'Union des Municipalités du Québec – appel d'offres # chi-20212022 achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux.**

Attendu que la Ville de Beauceville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sept (7) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

Attendu que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une Ville de Beauceville de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti au Règlement de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Ville de Beauceville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer …. Hypochlorite de sodium et Pass 10 dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2021 et 2022;

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Mario Perron et résolu:

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

QUE la Ville de Beauceville confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20212022 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2021 au le 31 décembre 2022 et visant l'achat de …. Hypochlorite de sodium et Pass 10 nécessaires aux activités de notre organisation municipales;

QUE la Ville de Beauceville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2022;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Beauceville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Ville de Beauceville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats d'une durée de deux (2) ans, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Beauceville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Beauceville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

3. SÉCURITÉ

VILLE DE BEAUCEVILLE

SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER JUIN 2020 (suite)

4. URBANISME

R-2020-06-6732: Dérogation mineure – 80, rang Ste-Caroline, lot 4 060 018

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 2016-341 à la propriété localisée au 80, rang Ste-Caroline, lot 4 060 018 a été formulée à l'effet

- D'agrandir un garage existant, au-delà de la superficie permise pour la zone. L'agrandissement demandé portera la superficie totale à approximativement 146 % de la superficie de la résidence principale, par contre le règlement zonage autorise des garages d'une superficie maximale ne dépassant pas les 125 % de la superficie, au rez-de-chaussée de la résidence principale.

Attendu que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que cette dernière en a recommandé l'acceptation au Conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Attendu qu'avis public de cette demande a été publié dans le journal l'Éclaireur-Progrès le 13 mai 2020 et affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 13 mai 2020

Attendu que le rapport de la Greffière, à l'effet qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Claude Mathieu et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit et est accordée.

R-2020-06-6733: Dérogation mineure 772, Route du Président-Kennedy, lot 5 114 183

Attendu qu'une demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 2016-341 à la propriété localisée au 772, route du Président-Kennedy, lot 5 114 183 a été formulée à l'effet

- D'autoriser la construction d'une remise de plus de 24 m², comme inscrit au règlement de zonage, mais ne dépassant pas les 40 m².

Attendu que cette demande a été présentée à la Commission d'urbanisme et que cette dernière en a recommandé l'acceptation au Conseil, sujet aux dispositions du règlement numéro 2016-346, régissant les dérogations mineures;

Attendu qu'avis public de cette demande a été publié dans le journal l'Éclaireur-Progrès le 13 mai 2020 et affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site internet de la Ville le 13 mai 2020

Attendu que le rapport de la Greffière, à l'effet qu'aucune objection n'a été présentée à l'encontre de cette demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Bernard Gendreau
Appuyé par madame Marie-Andrée Giroux et résolu

QUE la demande de dérogation mineure soit et est accordée.

R-2020-06-6734: Demande à la CPTAQ - lot 4 061 319

Considérant la demande faite par le propriétaire du lot 4 061 319 en date du 5 mai 2020, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 5 855 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

Considérant que la demande a pour but d'agrandir le lot qui passera d'une superficie de 1 975,5 m² à 3000 m² afin de se rendre conforme aux règlements municipaux au niveau de la superficie;

Considérant que par le fait même, le propriétaire du lot 4 061 319 pourra se creuser un puits sur son terrain au lieu de s'alimenter par le puits situé sur le lot voisin (5 855 346). Ainsi, la servitude d'eau pourrait être annulée;

Considérant que cette demande n'aura aucun impact négatif sur l'agriculture;

Considérant que cette demande est conforme au nouveau schéma de développement révisé de la MRC Robert Cliche;

Considérant que ces activités sont conformes à la réglementation municipale présentement en vigueur.

En conséquence, il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu

QUE la Ville de Beauceville appuie la demande faite par le propriétaire du lot 4 061 319 en date du 5 mai 2020, à la Commission de protection du territoire agricole du Québec, d'aliéner et d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, une partie du lot 5 855 347 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce afin de se rendre conforme aux règlements municipaux au niveau de la superficie et aussi creuser un puits sur son terrain au lieu de s'alimenter par le puits situé sur le lot voisin.

5. LOISIRS

R-2020-06-6735: Réalisation des travaux Cité Sportive

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyé par monsieur Keven Boutin et résolu

QUE La Ville de Beauceville s'engage à réaliser les travaux pour l'aménagement de la Cité sportive et à acquérir les équipements pour lesquels la Fondation des Sports et Loisirs de Beauceville souhaite s'engager financièrement.

L'engagement de la Fondation des Sports et des Loisirs de Beauceville est de 560 000 $. La Ville de Beauceville défrayera les coûts reliés à ces travaux et à l'acquisition de ces équipements, et ce, conditionnellement à ce que des promesses de don équivalent à l'engagement de la Fondation des Sports et Loisirs de Beauceville soient signées.

La Fondation Sports et Loisirs de Beauceville remboursera cette somme à la Ville sur un maximum de 5 ans, c'est-à-dire au plus tard le 1er mai 2025.

QUE pour en défrayer le coût, la Ville de Beauceville approprie le montant total équivalent, incluant les taxes, à même le règlement d'emprunt no 2018-398

Voici la liste des travaux et(ou) équipements pour lesquels la Fondation des Sports et Loisirs de Beauceville s'engage :

Équipements	**Prix budgétaire/soumissions avant taxes**
Éclairage sportif (baseball 500 lux et 300 lux)	350 000 $
Éclairage sportif (patinoire et volleyball)	25 000 $
Tableau indicateur (baseball, AA 8389)	9 190 $
Tableau indicateur (hockey terrain (deck-hockey), AA 8518)	9 922 $
Bandes patinoire extérieure + surface (60' X130')	84 737 $
2 buts de hockey terrain (deck hockey)	1 094 $
2 paniers de basketball	4 541 $
6 modules planches à roulettes	15 615 $
Sous-total	**500 099 $**
Taxes (5%)	25 005 $
Total	**525 104 $**
Marge (sécurité et améliorations)	34 896 $ en date du 26 mai 2020
Total engagement	**560 000 $**

R-2020-06-6736: **Résolution pour autorisation activités**

Considérant qu'il y aura différentes activités au cours de l'été;

Considérant que la santé des participants est prioritaire;

Considérant que les normes de la Santé publique seront respectées

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Bernard Gendreau et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Beauceville autorise les activités à être organisées par le Service communautaire:

QUE toutes ces activités devront recevoir l'accord de la Santé Publique avant leur publication.

6. FINANCES

R-2020-06-6737: **Approbation du bordereau des comptes**

Il est proposé par madame Marie-Andrée Giroux
Appuyée par monsieur Claude Mathieu et résolu à l'unanimité

QUE le bordereau des comptes 2020-05 soit adopté tel que présenté, incluant les dépenses autorisées par délégation.

VILLE DE BEAUCEVILLE

SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER JUIN 2020 (suite)

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

R-2020-06-6738: **Nomination d'un membre sur le conseil administration de l'Office d'habitation du Sud de la Chaudière**

Il est proposé par monsieur Mario Perron
Appuyée par monsieur Bernard Gendreau

QUE monsieur Michel Fortin soit nommé administrateur, représentant du secteur Saint-Frédéric, pour un mandat de deux (2) ans, représentant de la MRC Robert-Cliche auprès du Conseil d'administration de l'office d'habitation du Sud de la Chaudière.

Correspondance

Lecture d'un courriel qui résume les 9 que nous avons reçu.

Affaires nouvelles

Période de questions

Aucune question n'est posée

8. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

R-2020-06-6739: **Levée ou ajournement de la séance**

Il est proposé par monsieur Sylvain Bolduc
Et résolu à l'unanimité

QUE la séance soit levée.

MADELEINE POULIN, Greffière

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

VILLE DE BEAUCEVILLE

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUCEVILLE

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 92.1 de la Loi sur les cités et villes, la soussignée, greffière de la ville, apporte une correction à la résolution numéro 2020-06-6729 de la Ville de Beauceville, suite à une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision voir document: *TECQ-2019-2023 guide relatif modalités.*

La correction est la suivante :

La résolution 2020-06-6729 se lit comme suit :

« *Attendu que*

- *La municipalité a pris connaissance du Guide relalif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;*

- *La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.*

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux version no 2 jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution. »

VILLE DE BEAUCEVILLE

Or, on devrait lire en ajoutant le dernier paragraphe

« *Attendu que*

- *La municipalité a pris connaissance du Guide relalif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;*

- *La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.*

Il est proposé par monsieur Keven Boutin
Appuyé par monsieur Mario Perron et résolu que :

La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'habitation de la programmation de travaux version no 2 jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévision de coût des travaux admissibles » .

J'ai dûment modifié la résolution numéro 2020-06-6729 en conséquence.

Signé à Beauceville, ce 16 juin 2020.

_____
MADELEINE POULIN, OMA, Greffière